

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°125**
Objet : Dépôt par l'association des AMIS DU MUSEE GALLE-JUILLET ET DE LA FAÏENCE DE CREIL de matériel divers.

Direction de la culture - service patrimoine

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait de l'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE GALLE-JUILLET ET DE LA FAÏENCE DE CREIL, sise au musée Gallé-Juillet, place François Mitterrand à Creil (60100), représentée par Madame Nathalie Demilly, présidente, de stocker au musée Gallé-Juillet des costumes de théâtre, des ouvrages et du matériel divers appartenant à l'association ;

■ **Décide**

Article 1 : D'accepter à titre gracieux le dépôt par l'association des Amis du musée Gallé-Juillet et de la faïence de Creil de costumes de théâtre, d'ouvrages et d'une table d'écolier appartenant à l'association au musée Gallé-Juillet.

Article 2 : de signer une convention avec l'association des Amis du musée Gallé-Juillet et de la faïence de Creil pour définir les modalités de ce dépôt.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 06 mars 2025

Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : **11 MARS 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **11 MARS 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **11 MARS 2025**



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE GALLE-JUILLET ET DE LA FAIENCE DE CREIL

ENTRE

La ville de CREIL, représentée par Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 d'une part, certifiée exécutoire en date du 16 décembre 2024, d'une part,

ET

L'association des AMIS DU MUSEE GALLE-JUILLET ET DE LA FAIENCE DE CREIL, sise au musée Gallé-Juillet, dont le siège est situé place F. Mitterrand, Creil (60100), représentée par Nathalie DEMILLY, présidente, ci-après dénommée « AMIS DU MUSEE », d'autre-part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de dépôt au musée Gallé-Juillet de Creil de costumes de théâtres, d'ouvrages et de matériel divers appartenant aux AMIS DU MUSEE.

Article 2 : MODALITES

Les costumes de théâtre, les ouvrages et de matériel divers appartenant aux AMIS DU MUSEE seront placés dans l'entresol de la maison de la faïence, dans un local fermé à clé et placé sous alarme aux heures de fermeture du musée.

La présidente des AMIS DU MUSEE ou son représentant pourra accéder aux biens déposés sur rendez-vous pris avec le personnel du musée Gallé-Juillet.

Ce dépôt ne devant pas dépasser le volume de 9 m³, circulation comprise, est accepté par la Ville de Creil à titre gracieux.

Les AMIS DU MUSEE s'engagent à souscrire un contrat d'assurance pour garantir les dommages qui pourraient toucher les biens déposés. Ils reconnaissent être les seuls responsables de l'intégrité de ces biens.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable et valable à partir de sa date de notification. Elle pourra être dénoncée par les deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.

Article 9 : LITIGE

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier préalablement autant que faire se peut la recherche d'une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 19 février 2025

Madame Nathalie DEMILLY



Présidente de l'association
DES AMIS DU MUSEE

Sophie DHOORY LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire